

ACCÈS ET CONTACTS

Adresse

Centre Ambulatoire de Santé Mentale (CASM)

CTAI

8 place du Conseil National de la Résistance
38400 Saint-Martin-d'Hères

Accès en transports en commun

D 24 Arrêt **Maison Communale**

C C5 15 Arrêt **Neyrpic Belledonne**

Contacts et horaires d'ouverture

Le CTAI est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- N° de téléphone : **04 56 58 87 60**
- Adresse e-mail : **ctai@ch-alpes-isere.fr**

CONTACTS

@ | ctai@ch-alpes-isere.fr ou MonSisra

📞 | 04 56 58 87 60

✉️ | **Centre Ambulatoire de Santé Mentale (CASM)**
CTAI
8 place du Conseil National de la Résistance
38400 Saint-Martin-d'Hères

🌐 | www.ch-alpes-isere.fr

REJOIGNEZ LE CHAI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE



Réalisation : Direction de la communication du CHAI - Novembre 2025

Pôle Liaison Urgence et Spécificités (PLUS)

CENTRE THÉRAPEUTIQUE AMBULATOIRE INTENSIF (CTAI)



Photo : Gregory Scott Holmes - Holmes Visual Media



PRÉSENTATION

Le CTAI assure un **accompagnement intensif, ambulatoire et bref** (limité à quelques semaines) pour des personnes en crise psychique récente, sans suivi psychiatrique actuel ou récent, et ne relevant pas d'une urgence hospitalière.

L'accompagnement est assuré par un binôme composé d'un.e infirmier·ère (IDE) ou d'un.e psychologue et d'un.e psychiatre. L'absence de travailleurs sociaux limite notre capacité à accompagner les bénéficiaires de soins dans leurs difficultés sociales.

Une équipe pluri-professionnelle

- Psychiatre
- Infirmier.e
- Psychologue
- Cadre de santé
- Assistante médico-administrative



ÊTRE PRIS EN SOINS AU CTAI

Critères d'inclusion :

- Personne majeure
- Crise psychique récente (moins d'un an) avec des facteurs précipitants identifiables (ex.: deuil, rupture, burn-out, événement traumatique...).

Critères d'exclusion :

- Personne mineure
- Trouble psychiatrique chronique avec des crises récurrentes nécessitant une prise en charge à long terme ;
- Suivi psychiatrique actuel ou datant de moins d'un an (réorientation vers le professionnel déjà engagé d'ici là) ;
- Urgence psychiatrique nécessitant une hospitalisation (ex.: agitation majeure, potentiel suicidaire élevé, incapacité à consentir aux soins...).
- Demande motivée uniquement par la nécessité d'une consultation psychiatrique ;
- Demande motivée par les délais de prise en charge des autres structures de soins (HDJ, CMP...).

ADRESSAGE MÉDICAL

Adressage

- Après évaluation psychiatrique aux urgences du CHU de Grenoble ou du CH de Voiron, services de psychiatrie de liaison et de l'APEx.
- Par demande des médecins généralistes (par Mon Sisra)

